

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 06 octobre 2022

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
NPPV	1

L'an Deux mille vingt-deux et le 12 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, M. Patrick JAURES (pour le Maire empêché M Serge DIDELET), Mme Isabelle LE GOFF, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR – EXERCICE 2022

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le Trésorier Municipal, nous demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, portés sur les états n° 5340190131 et 5432090531 pour le budget principal concernant les exercices 2013 à 2021 pour un montant de 5 466.31€.

Vu ces états de produits irrécouvrables, dressé par le Trésorier Municipal,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier le risque de non recouvrement des recettes, dont le solde est de 16 034,45€ et que pour l'année 2022 les produits irrécouvrables se montent à 5 466.31€, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de ce montant.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur pour un montant de 5 466.31€,

AUTORISE la reprise sur provision constituée pour les produits irrécouvrables à hauteur de 5 466.31€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022